

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

## BEAUX-ARTS.

## INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

## MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

L'imposte et les vantaux de la porte de la maison  
sisse 21 rue Carnot à MACON (Saône-et-Loire) etappartenant à M. FONTAINE agent de change à LYON  
(Rhône)sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de MACON et au pro-  
priétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 JAN 1929*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

T. S. V. P.